



Bruxelles, le 5.3.2026
COM(2026) 113 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

Stratégie en faveur de l'égalité de genre 2026-2030

{SWD(2026) 82 final}

1. Introduction

L'égalité de genre est une valeur fondamentale de l'UE et une aspiration qui unit les institutions européennes, les gouvernements et les citoyens¹. **L'UE a accompli des progrès significatifs** dans la mise en place d'une Union de l'égalité et est un **défenseur mondial des droits des femmes**. Les Européens bénéficient d'une législation parmi les plus avancées au monde pour protéger leurs droits et lutter contre la violence fondée sur le genre.

L'égalité de genre est indispensable pour atteindre les objectifs stratégiques de l'UE, qu'il s'agisse de défendre la **démocratie** et l'**état de droit**, de favoriser la **cohésion sociale** ou de renforcer la **sécurité** et la **compétitivité**. L'égalité des droits et des chances pour les femmes et les hommes, dans toute leur diversité, est essentielle pour soutenir la démocratie dynamique de l'Europe ainsi que pour renforcer la représentativité, la légitimité institutionnelle et la prise de décision démocratique. Les inégalités gaspillent les talents, bloquent les carrières et réduisent la productivité. **L'amélioration de l'égalité de genre dans l'UE pourrait entraîner une augmentation de 9,6 % du PIB par habitant** et créer 10,5 millions d'emplois supplémentaires d'ici à 2050².

Une recrudescence des réactions hostiles à l'égard de l'égalité de genre menace les progrès durement accomplis, tandis que l'ambition d'une Europe respectueuse de l'égalité de genre n'est pas encore atteinte³. Dans ce contexte, la Commission a réaffirmé sa ferme volonté de promouvoir l'égalité de genre dans la [feuille de route pour les droits des femmes](#), adoptée en mars 2025. Les 27 États membres, les institutions de l'UE et de nombreuses organisations de la société civile et organisations internationales ont tous approuvé les objectifs de la feuille de route.

La présente stratégie en faveur de l'égalité de genre s'appuie sur les résultats obtenus par la stratégie précédente⁴ et traduit en actions concrètes la vision à long terme de la feuille de route pour les droits des femmes. Elle permettra à l'UE de contribuer à la réalisation de l'**objectif de développement durable n° 5 relatif à l'égalité de genre** d'ici à 2030, des objectifs renouvelés du **programme d'action de Beijing** et des obligations découlant de la **convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**. Pour ce faire, la présente stratégie propose des **actions concrètes** pour chacun des huit principes de la feuille de route pour les droits des femmes, en maintenant l'égalité de genre au cœur de l'action de l'UE, tant au sein de l'UE que dans le monde entier⁵. La stratégie suit une **double approche**, combinant des **actions ciblées** et l'**intégration systématique de la dimension de genre** dans tous les domaines d'action.

¹ Voir l'article 2 et l'article 3, paragraphe 3, du TUE, les articles 8, 10, 19 et 157 du TFUE et les articles 21 et 23 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

² [European Institute for Gender Equality's study on the economic impact of gender equality in the EU](#) (Étude de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes sur les effets économiques de l'égalité de genre dans l'UE).

³ [Indice d'égalité de genre 2025 de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes](#).

⁴ Stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025 [Stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes – Commission européenne](#).

⁵ Conformément à l'objectif d'intégration progressive, les pays candidats et candidats potentiels à l'adhésion à l'UE seront intégrés dans les actions pertinentes et associés de la même manière que les États membres dans la stratégie.

L'égalité de genre profite à tous: il s'agit de tirer pleinement parti du potentiel des femmes et des hommes, au profit de la société tout entière. Cette stratégie vise à parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons, dans toute leur diversité. Elle reconnaît le **rôle crucial des hommes et des garçons**, en tant qu'agents et bénéficiaires de l'égalité de genre⁶. Elle adopte une **approche intersectionnelle de l'égalité de genre**, reconnaissant que le sexe et le genre se recoupent avec d'autres motifs de discrimination, ce qui entraîne des inégalités spécifiques et des expériences uniques de discrimination⁷.

Cette stratégie sera mise en œuvre parallèlement à d'autres **stratégies pour une Union de l'égalité** afin de permettre à **chacun de choisir librement sa voie, de s'épanouir et de prendre des initiatives**, indépendamment de son genre, de sa race ou de son origine ethnique, de sa religion ou de ses convictions, de son handicap, de son âge ou de son orientation sexuelle⁸. Cette stratégie a bénéficié d'un **processus de consultation inclusif**, réunissant les citoyens, les États membres, les institutions européennes, les partenaires sociaux, les organismes de promotion de l'égalité, ainsi que les organisations internationales et de la société civile⁹. Le Conseil et le Parlement européen ont tous deux invité la Commission à présenter une stratégie en faveur de l'égalité de genre pour la période 2026-2030¹⁰.

2. Faire progresser l'égalité de genre et les droits des femmes

Principe 1 de la feuille de route: l'absence de violence fondée sur le genre – le droit à la sécurité et à la dignité

La violence fondée sur le genre constitue non seulement une violation des droits fondamentaux, mais aussi une menace grave pour la sécurité commune de l'UE, car elle porte atteinte à la sécurité, à la dignité et à l'égalité des personnes et des communautés. **Une femme sur trois** dans l'UE a subi des violences fondées sur le genre au cours de sa vie. La **violence domestique** est une forme répandue de violence fondée sur le genre, une femme sur cinq dans l'UE ayant subi des **violences physiques ou sexuelles** de la part de son partenaire ou ex-partenaire, d'un parent ou d'un autre membre de son ménage. Trop souvent, la violence domestique conduit à la forme la plus extrême de violence à l'égard des femmes: le **fémicide**, qui coûte la vie à 18 femmes par semaine dans l'UE¹¹. De nombreux **enfants** souffrent également de violence domestique et de violence fondée sur le genre, en tant que victimes directes ou témoins. **Il est essentiel d'agir à l'égard des attitudes et des comportements** pour

⁶ Trois Européens sur quatre s'accordent à dire que les hommes bénéficient également de l'égalité de genre: [Stéréotypes de genre – Décembre 2024 — Enquête Eurobaromètre](#).

⁷ La stratégie accorde une attention particulière aux femmes issues de minorités raciales et ethniques, aux femmes migrantes, aux femmes handicapées, aux femmes issues de milieux socio-économiques défavorisés, aux femmes jeunes et âgées et aux femmes LGBTIQ+.

⁸ Voir la [stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ+](#), la [stratégie de lutte contre le racisme](#), la [stratégie en faveur des droits des personnes handicapées](#) et le [cadre stratégique de l'UE pour les Roms](#).

⁹ [Consultation publique et appel à contributions sur la stratégie en faveur de l'égalité de genre 2026-2030](#).

¹⁰ [Résolution du Parlement européen du 13 novembre 2025 sur la stratégie en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes pour 2025 \[2024/2125\(INI\)\]](#); [Conclusions du Conseil intitulées «Autonomisation économique et indépendance financière des femmes: vers une réelle égalité de genre» \(8957/24\)](#).

¹¹ Voir [Intentional homicide victims by victim-offender relationship and sex \[crim_hom_vrel\]](#) (Victimes d'homicides volontaires par relation victime-délinquant et sexe).

prévenir la violence fondée sur le genre, et il est crucial de **faire participer les hommes et les garçons**.

La **cyberviolence fondée sur le genre** constitue une menace qui s'intensifie rapidement pour les femmes et les filles, avec la propagation rapide d'images intimes non consenties sur l'internet, les difficultés à faire supprimer ces contenus illicites et les menaces haineuses et violentes en ligne. Certaines études montrent que 98 % de l'ensemble des **hypertrucages** sur l'internet sont de nature pornographique et que 99 % d'entre eux représentent des femmes¹². Cela nuit à l'intégrité des femmes et force nombre d'entre elles à sortir de l'environnement en ligne, des débats en ligne et de l'économie numérique, menaçant ainsi la démocratie et la compétitivité de l'UE. La Commission accordera une attention particulière au rôle de l'intelligence artificielle dans la production et la diffusion d'hypertrucages et de nus ultraréalistes sexuellement explicites et préjudiciables.

La **directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique** est le principal outil dont dispose l'UE pour combattre la violence fondée sur le genre. La directive fournit un cadre juridique solide qui prévient la violence et protège les victimes dans l'ensemble de l'UE. Elle érige en infractions pénales les mutilations génitales féminines, le mariage forcé et plusieurs formes de cyberviolences fondées sur le genre¹³. La Commission continuera à soutenir les États membres dans la transposition de la directive le plus rapidement possible (délai: 14 juin 2027) et la mise en œuvre effective par la suite, notamment en organisant des ateliers de mise en œuvre et des échanges bilatéraux. Une attention particulière sera accordée aux dispositions relatives aux infractions liées à la cyberviolence, à la suppression des contenus illicites, aux canaux de signalement en ligne accessibles et aux services spécialisés pour les victimes de la cybercriminalité.

La Commission soutiendra les réformes nationales mettant en place des définitions du viol fondées sur la notion de consentement. S'appuyant sur sa proposition de directive de 2022 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, qui intégrait une définition du viol à l'échelle de l'UE, la Commission actualisera sa **cartographie du paysage juridique dans l'UE** en vue de définir **de nouvelles mesures, y compris législatives, pour faire en sorte que le sexe sans consentement soit défini comme constituant un viol dans l'ensemble de l'UE**. La Commission aidera également les États membres à mettre en œuvre l'article 35 de la directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, qui leur impose de mettre à disposition et de distribuer du matériel éducatif favorisant la compréhension selon laquelle le consentement doit être donné volontairement sur la base du libre arbitre d'une personne, du respect mutuel et du droit à l'intégrité sexuelle et à l'autonomie corporelle, y compris en fournissant des orientations si nécessaire.

¹² Voir le rapport de [Security Hero de 2023](#).

¹³ Le partage non consenti de matériels intimes ou manipulés, la traque furtive en ligne, le cyberharcèlement et l'incitation à la violence ou à la haine en ligne.

La Commission aidera également les États membres à élaborer leurs **plans d'action nationaux pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique**¹⁴, qui doivent être présentés d'ici juin 2029. La mise en œuvre de la directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et des plans nationaux sera soutenue par le partage des bonnes pratiques entre les États membres, notamment par l'intermédiaire du [programme d'apprentissage mutuel en matière d'égalité hommes-femmes](#) et du **réseau de prévention de la violence fondée sur le genre et de la violence domestique**.

En outre, la **directive sur les droits des victimes**¹⁵ garantit que les victimes de violences fondées sur le genre bénéficieront d'un meilleur accès à des services d'aide intégrés et à une aide juridictionnelle, d'un signalement facilité des infractions, d'une meilleure protection de leurs données à caractère personnel et de mesures de protection renforcées.

Les services répressifs et les autorités chargées des poursuites jouent un rôle essentiel dans la prévention et la lutte contre la violence domestique et les féminicides. Il est essentiel d'améliorer leur capacité à détecter rapidement les risques et à intervenir pour garantir la sécurité des victimes et mettre fin à l'impunité. La Commission contribuera donc à l'élaboration de **lignes directrices pour la prévention, la détection, le traitement efficace et la poursuite des cas de violence à l'égard des femmes**, dans un souci de synergie avec les réseaux, les activités et l'expertise des agences de l'UE, en particulier Europol, Eurojust et le CEPOL. Dans le cadre de ces travaux, la Commission examinera comment **faciliter la coopération transfrontière** entre les autorités compétentes, qui est nécessaire en particulier pour lutter contre la cyberviolence fondée sur le genre, impliquant souvent des auteurs, des victimes, des plateformes et des serveurs situés dans différentes juridictions. Cela sera essentiel pour éviter que les auteurs n'exploitent les vides juridiques et ne se soustraient à l'obligation de rendre des comptes, ce qui priverait les victimes d'une protection ou d'un recours effectifs.

Le [règlement sur les services numériques \(DSA\)](#) considère la violence fondée sur le genre comme un risque systémique¹⁶, que les fournisseurs de très grandes plateformes en ligne (TGPL) et de très grands moteurs de recherche en ligne (TGMRL) doivent évaluer et atténuer. Dans ce contexte, par exemple, la Commission enquête actuellement sur la question de savoir si le fournisseur de X a correctement évalué et atténué les risques de diffusion de contenus illicites tels que les images sexuellement explicites manipulées en lien avec le déploiement des fonctionnalités de Grok AI. La Commission mène également des enquêtes à l'encontre des fournisseurs de quatre plateformes en ligne diffusant des contenus pornographiques afin de veiller à ce que les mineurs n'aient pas accès à ces contenus. La Commission continuera à veiller à l'application rigoureuse de ces cas et de la législation dans son ensemble.

Aux fins de cette mise en œuvre, la Commission poursuivra également ses **travaux de suivi des risques et de collecte de données probantes** dans le cadre du DSA, y compris au moyen d'études spécifiques à l'appui de l'évaluation des risques systémiques liés à la violence fondée

¹⁴ Article 39 de la directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

¹⁵ Voir [L'UE renforce la protection et le soutien des victimes de la criminalité – Conseil de l'Union européenne](#).

¹⁶ Article 34, paragraphe 1, point d), du règlement sur les services numériques.

sur le genre. Parallèlement, la Commission maintiendra **un dialogue réglementaire structuré avec les TGPL** afin de renforcer le respect des règles. Sur la base d'une analyse des risques et en coopération avec les autorités nationales, la Commission utilisera **tous les outils disponibles pour garantir une atténuation efficace des risques de violence fondée sur le genre**, y compris, le cas échéant, en publiant des **lignes directrices pour les TGPL et les TGMRL**. Ces lignes directrices sont prévues par le DSA et visent à présenter les bonnes pratiques et à recommander des mesures envisageables en ce qui concerne des risques spécifiques, en l'occurrence ceux liés à la violence fondée sur le genre. Elles peuvent permettre à la Commission de définir les mesures qu'elle considère que les fournisseurs de TGPL et de TGMRL devraient mettre en place pour se conformer aux obligations qui leur incombent en vertu du DSA.

Dans le même ordre d'idées, la Commission assurera le suivi auprès des plateformes en ligne afin de veiller à ce qu'elles mettent en œuvre les [lignes directrices de 2025 sur la protection des mineurs](#), dans le cadre du **DSA**, dans lesquelles la Commission expose les mesures que les fournisseurs de plateformes en ligne accessibles aux mineurs devraient mettre en place pour garantir un niveau élevé de protection de confidentialité, de sécurité et de sûreté des mineurs utilisant leurs services, y compris des mesures visant à prévenir la diffusion non désirée de contenus sexualisés ou intimes mettant en scène des enfants. La Commission a formulé des demandes d'informations et continuera de dialoguer avec plusieurs fournisseurs de TGPL sur la manière dont ils gèrent les risques liés à la possibilité pour les utilisateurs de télécharger des applications illégales ou préjudiciables, y compris des applications de «déshabillage».

La Commission contribuera également à renforcer les capacités des signaleurs de confiance en matière de cyberviolence fondée sur le genre afin de veiller à ce qu'un plus grand nombre de ces contenus soient signalés aux fournisseurs de plateformes en ligne. Elle publiera des **lignes directrices sur les signaleurs de confiance** visant à clarifier leur rôle dans la lutte contre les contenus illicites, y compris la violence fondée sur le genre. Ces lignes directrices permettront également de préciser les obligations incombant aux fournisseurs de plateformes en ligne en ce qui concerne les notifications reçues de la part des signaleurs de confiance.

La protection des enfants victimes de violences fondées sur le genre fait également l'objet d'une attention particulière. La Commission veillera à l'application des dispositions juridiques de l'UE relatives à la protection des enfants victimes. Ces efforts seront renforcés par un **plan d'action sur la protection des enfants contre la criminalité**, qui contribuera également à lutter contre la violence à l'égard des filles et à rendre l'environnement numérique plus sûr pour elles. La Commission a également lancé son [plan d'action contre le cyberharcèlement](#), soulignant que les femmes et les filles sont ciblées de manière disproportionnée et invitant les États membres à mettre en place des politiques nationales globales de lutte contre le cyberharcèlement.

La plupart des victimes de la traite sont des femmes et des filles, principalement victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle¹⁷. La [directive modifiée relative à la lutte contre la traite des êtres humains](#) comprend une approche tenant compte de la dimension de genre et une réponse renforcée. En 2026, la Commission présentera une **nouvelle stratégie** visant à répondre aux nouveaux défis et besoins en matière de prévention de la traite des êtres humains et de lutte contre ce phénomène, ainsi que de protection des victimes, en particulier des femmes et des enfants.

Des données solides sont essentielles pour lutter efficacement contre tous les aspects de la violence fondée sur le genre. La Commission financera une **deuxième vague étendue de l'enquête à l'échelle de l'UE sur la violence fondée sur le genre**, couvrant également les nouvelles formes de cyberviolence, qui sera réalisée par Eurostat. La Commission et l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) aideront également les États membres à **améliorer la collecte de données administratives sur la violence fondée sur le genre**.

La Commission continuera d'offrir un financement pour lutter contre la violence fondée sur le genre par l'intermédiaire du **volet Daphné du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV)**, doté d'un budget de 200 millions d'EUR pour la période 2021-2027¹⁸. La Commission a l'intention de poursuivre cette action au titre du [programme AgoraEU proposé](#) dans le cadre financier pluriannuel (CFP) 2028-2034, dans l'attente de négociations interinstitutionnelles. En outre, la Commission **soutiendra les effets à long terme des projets** en améliorant la visibilité de leurs résultats, en encourageant les échanges entre les partenaires des projets et en recensant les actions à développer.

Tous ces efforts contribueront à la mise en œuvre effective par l'UE de la **convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul)**, à laquelle l'UE a adhéré en 2023. Il est essentiel d'assurer la mise en œuvre de la convention, notamment en donnant suite au rapport d'évaluation de référence de 2027 du groupe d'experts indépendants sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et en mettant en œuvre les recommandations ultérieures. La Commission **demande également une nouvelle fois à tous les États membres de ratifier et de mettre pleinement en œuvre la convention d'Istanbul** en tant que principal cadre international de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Actions clés de la Commission:

- ✓ aider les États membres à transposer et à mettre en œuvre la directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, suivre les plans nationaux et élaborer des lignes directrices à l'intention des services répressifs et des autorités chargées des poursuites, y compris en ce qui concerne la coopération transfrontière (2026-2030);

¹⁷ Eurostat ([Statistiques sur la traite des êtres humains – Statistiques expliquées](#)).

¹⁸ Sauf indication contraire, tous les financements mentionnés dans la présente stratégie concernent des financements au titre du cadre financier pluriannuel (CFP) courant jusqu'en 2027. Aucun financement futur dans le cadre du CFP 2028-2034 n'est encore confirmé, dans l'attente de négociations interinstitutionnelles.

- ✓ mettre à jour la cartographie du paysage juridique en matière de législation sur le viol sur la base du concept de consentement dans l'ensemble de l'UE, en vue de définir de nouvelles actions à mettre en place au niveau de l'UE (2027);
- ✓ poursuivre un dialogue réglementaire et structuré avec les TGPL sur la cyberviolence fondée sur le genre et contribuer à renforcer les capacités des signaleurs de confiance;
- ✓ soutenir la mise en œuvre de la prochaine enquête de l'UE sur la violence fondée sur le genre (2027-2028) et la collecte de données administratives (2026-2030).

Principe 2 de la feuille de route: les normes les plus élevées en matière de santé physique et mentale

Les inégalités de genre ont une incidence significative sur l'accès aux soins de santé. Les femmes sont confrontées à toute une série d'obstacles liés au genre qui nuisent à leur accès aux soins de santé et subissent les effets d'un **manque de recherche médicale, de diagnostics et de traitements tenant compte de la dimension de genre**¹⁹. Par exemple, la prise de conscience du fait que les risques et les symptômes de plusieurs maladies, telles que les maladies cardiovasculaires, diffèrent entre les hommes et les femmes est insuffisante. En outre, cette question est souvent absente des programmes d'enseignement médical. Les normes de genre associées à la masculinité traditionnelle peuvent également avoir une incidence négative sur la santé des hommes et des garçons, notamment en les dissuadant de demander de l'aide et en les incitant à adopter des comportements dangereux. En outre, les **inégalités croisées** aggravent les obstacles à l'accès aux soins de santé et peuvent entraîner une discrimination en matière de traitement, par exemple pour les femmes handicapées, les femmes migrantes, les femmes en situation de vulnérabilité financière, les femmes LBTIQ+, les femmes roms ou les femmes vivant dans des zones rurales et reculées.

Pour faire progresser la santé des femmes, il est nécessaire de renforcer la **formation des professionnels de la santé**. L'intégration de contenus tenant compte de la dimension de genre dans les programmes médicaux, infirmiers et autres programmes de santé tout au long de la formation et du cycle de vie professionnel peut contribuer à faire en sorte que les professionnels de la santé comprennent mieux comment les différentes maladies se manifestent chez les femmes, comment les facteurs de risque liés au genre influencent les résultats et comment les préjugés structurels contribuent aux erreurs de diagnostic et aux retards de soins.

Des difficultés subsistent pour améliorer l'**accès des femmes à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation**. L'**accès à la contraception** reste inégal dans l'ensemble de l'UE et les solutions contraceptives alternatives pour les hommes sont sous-développées. En outre, trop de femmes et de filles n'ont pas **accès à des produits menstruels abordables**²⁰. Les expériences et les pathologies liées à la santé des femmes, telles que les

¹⁹ Voir, par exemple: [Axe thématique 2021 de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes: la santé](#).

²⁰ [Note d'information 2025 du service de recherche du Parlement européen sur la lutte contre la pauvreté menstruelle dans l'Union européenne](#).

menstruations, la ménopause, l'endométriose et la dépression post-partum, n'ont pas fait l'objet d'une attention suffisante dans la recherche ou les traitements médicaux²¹.

La Commission a **intégré la dimension de genre dans la recherche en matière de santé et a fourni un financement ciblé** sur les questions relatives à la santé des femmes, notamment celles en lien avec l'endométriose et le syndrome des ovaires polykystiques, au titre du [programme-cadre pour la recherche et l'innovation \(Horizon 2020 et Horizon Europe\)](#)²². En outre, elle a intégré une perspective de genre dans le [plan européen pour vaincre le cancer](#)²³ et le [train de mesures en matière de santé](#), y compris le [plan de l'Union européenne pour la santé cardiovasculaire](#).

La Commission lancera une **nouvelle initiative avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS)** afin d'étudier les moyens d'**améliorer la qualité et l'accessibilité des soins de santé pour les femmes**, y compris pour les personnes handicapées. Le projet permettra d'échanger les bonnes pratiques sur l'amélioration du suivi et de l'analyse des inégalités de genre, d'aider les décideurs politiques à définir des priorités et de proposer des solutions fondées sur des données probantes pour la santé des femmes. Ses résultats peuvent contribuer à renforcer l'intégration de la dimension de genre dans toutes les initiatives liées à la santé, y compris la recherche en matière de santé financée par l'UE.

La Commission financera également une **étude sur les avantages macro- et microéconomiques et sociétaux de la réduction des disparités en matière de santé des femmes** liées à certaines affections, telles que la ménopause. Afin de veiller à ce que les médicaments soient sûrs et efficaces pour tous, la Commission, en collaboration avec l'Agence européenne des médicaments, étudiera la possibilité de mettre en place un **contrôle systématique tenant compte de la dimension de genre dans le cycle de vie des produits de médecine humaine**, y compris la recherche et le développement. Cette démarche s'appuiera sur les travaux relatifs aux essais cliniques tenant compte de la dimension de genre dans le cadre de l'initiative «Accélérer les essais cliniques dans l'UE», étant donné que la législation pharmaceutique de l'UE, y compris la [directive sur les médicaments](#), garantit que seuls les médicaments satisfaisant aux exigences en matière de qualité, de sécurité et d'efficacité sont autorisés pour tous les patients. En outre, la proposition de **révision du règlement sur les essais cliniques** dans le cadre du [règlement européen sur les biotechnologies](#) doit être prise en considération afin de garantir que **les essais reflètent la diversité de la population et améliorent les traitements destinés aux groupes vulnérables**. En outre, les femmes qui tombent enceintes ou qui commencent à allaiter ne seront pas automatiquement exclues de la participation aux essais. La Commission adoptera également une approche tenant compte de la dimension de genre lorsqu'elle garantira l'accès aux **contre-mesures médicales**, telles que les

²¹ Voir, par exemple: [rapport 2025 du Parlement européen sur les inégalités de genre dans la recherche médicale, le développement de médicaments et l'accès aux soins](#).

²² En 2025, dans le cadre d'Horizon 2020 et d'Horizon Europe, l'UE avait investi plus de 2 milliards d'EUR dans plus de 1 000 projets axés sur la santé des femmes. Voir: [Recherche et innovation de l'UE dans le domaine de la santé des femmes](#).

²³ Voir: [Rapport d'analyse 2026 | – Registre européen des inégalités face au cancer \(ECIR\)](#).

vaccins, les traitements, les diagnostics et les équipements de protection individuelle, ainsi que leur disponibilité.

Dans le plein respect des traités, et en particulier des responsabilités des États membres en ce qui concerne la définition de leur politique de santé, y compris les questions bioéthiques, et l'organisation des services de santé et des soins médicaux, afin de protéger la santé des femmes en soutenant et en complétant l'action des États membres en matière de santé concernant l'accès des femmes **à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation**, la Commission envisage de procéder à une **cartographie des pratiques et des cadres internationaux** dans ce domaine. Elle prévoit également d'**élaborer un cadre et une méthodologie pour la collecte de données systémiques** afin d'améliorer la base d'informations sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation. En outre, la Commission a l'intention de soutenir les initiatives visant à **renforcer l'accès à la contraception dans l'UE**, afin d'améliorer la disponibilité et l'accessibilité.

De plus, en février 2026, la Commission a [répondu](#) à l'initiative citoyenne européenne (ICE) **«My Voice My Choice: pour un avortement sans danger et accessible»**. Dans sa réponse, elle reconnaît que les avortements dangereux sont une question de santé publique et souligne que les États membres peuvent, s'ils le souhaitent, recourir au Fonds social européen plus pour améliorer l'égalité d'accès à des services d'avortement sûrs, légalement disponibles et abordables.

Actions clés de la Commission:

- ✓ lancer une nouvelle initiative avec l'Organisation mondiale de la santé sur la santé des femmes (2026);
- ✓ lancer une étude sur les avantages économiques et sociétaux de la réduction des disparités en matière de santé des femmes liées à certaines affections, telles que la ménopause (2028);
- ✓ soutenir l'action des États membres en matière de santé, plus précisément en ce qui concerne la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation en recensant les pratiques et les cadres internationaux (2028);
- ✓ mettre en œuvre la réponse de la Commission à l'initiative citoyenne européenne: «My Voice My Choice: pour un avortement sans danger et accessible» (2026-2027).

Principe 3 de la feuille de route: égalité de rémunération, autonomisation économique et indépendance financière

Les femmes gagnent encore en moyenne 12 % de moins par heure que les hommes dans l'UE²⁴, ce qui met en évidence les inégalités persistantes de genre sur le marché du travail. Pour remédier à cette situation, il convient de corriger cette injustice et de respecter les traités

²⁴ [La situation de l'écart de rémunération entre les genres dans l'UE – Commission européenne.](#)

et la charte des droits fondamentaux de l'UE²⁵, ce qui libérera le potentiel économique d'une meilleure égalité de genre.

La [directive sur la transparence des rémunérations](#) change la donne en ce qui concerne la lutte contre la discrimination salariale et la sous-évaluation des emplois à prédominance féminine, qui sont les causes profondes de l'écart de rémunération entre les genres. La Commission continuera de soutenir les États membres dans la **mise en œuvre effective et en temps utile** de cette directive. En coopération avec l'EIGE, elle publiera une **boîte à outils sur l'évaluation et la classification non sexistes des emplois** en 2026. La boîte à outils comprendra des outils sur mesure pour aider les petites et moyennes entreprises à mener à bien ces processus en interne, sans qu'il soit nécessaire de recourir à des consultants externes. En outre, la Commission **fournira un financement supplémentaire pour soutenir** la mise en œuvre de la directive et organisera un **atelier à l'intention des partenaires sociaux** sur la manière dont ils peuvent soutenir sa mise en œuvre.

Par ailleurs, la directive sur la transparence des rémunérations fait référence aux dispositions des [directives de 2014 sur les marchés publics](#) et impose aux États membres de prendre des mesures appropriées pour garantir que, dans l'exécution des marchés publics, les opérateurs économiques respectent leurs obligations liées au principe de l'égalité des rémunérations²⁶.

Dans l'ensemble de l'UE, les femmes rencontrent également des difficultés à accéder aux investissements, ce qui représente un frein considérable pour les entreprises dirigées par des femmes. Pour 100 EUR d'investissement en capital-risque, moins de 3 EUR vont à des équipes dirigées par des femmes, et seulement 15 EUR vont à des équipes mixtes²⁷. Il est essentiel, pour la compétitivité de l'UE, de combler **cet écart d'investissement** entre les genres. En outre, il est essentiel de combler **l'écart entre les genres en matière de culture financière**²⁸ pour stimuler l'entrepreneuriat et les investissements des femmes et leur donner les moyens de prendre des décisions financières.

Les **objectifs de financement intégrant la dimension de genre** dans les accords d'exécution de **financement des investissements de l'UE** jouent un rôle crucial dans l'amélioration de l'accès au financement. En s'appuyant sur l'expérience de la Banque européenne d'investissement (BEI), un partenaire chargé de la mise en œuvre d'InvestEU, qui a largement dépassé l'**objectif actuel de financement tenant compte de la dimension de genre** de 25 %, la Commission proposera d'élargir encore les objectifs tenant compte de cette dimension dans le cadre des futurs programmes de financement. En collaboration avec le groupe BEI, la Commission poursuivra les actions visant à améliorer l'accès au financement pour les femmes entrepreneurs dans l'UE et à accroître la représentation des femmes dans le secteur financier (par exemple par l'intermédiaire du [Gender Finance Lab](#)). Les futurs programmes tels que le

²⁵ Article 157 du TFUE et article 23 de la charte des droits fondamentaux.

²⁶ [Marchés publics tenant compte de la dimension de genre: boîte à outils étape par étape](#) | Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

²⁷ [Rapport 2025 de l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME sur l'écart entre les genres en matière d'investissement affectant à la fois les entreprises dirigées par des femmes et les fonds d'investissement dirigés par des femmes.](#)

²⁸ Source: Eurostat [Niveau de culture financière dans l'UE – juillet 2023 – enquête Eurobaromètre.](#)

Fonds européen pour la compétitivité (dans l'attente de négociations interinstitutionnelles) pourraient également apporter un soutien au développement des entreprises dirigées par des femmes et promouvoir l'entrepreneuriat féminin. En outre, la mise en œuvre de la **stratégie de promotion de la culture financière** visera à renforcer son approche tenant compte de la dimension de genre. L'**initiative ESTEAM**, qui vise à renforcer les compétences numériques et entrepreneuriales des femmes et des filles, formera environ 10 000 filles et femmes d'ici à 2028.

En outre, la Commission publiera un rapport sur la mise en œuvre de la **directive 2004/113 relative à l'accès à des biens et services et à la fourniture de biens et services** et procédera à un test de résistance concernant la **directive 2010/41 sur le travail indépendant**. L'objectif est de déterminer les raisons pour lesquelles les directives sont actuellement sous-utilisées, bien que des problèmes d'égalité de genre persistent dans ces deux domaines. Cela permettra de fournir une base factuelle complète pour les actions futures visant à combler les lacunes dans le champ d'application et la mise en œuvre de la législation existante.

Les femmes, en particulier les femmes en situation de vulnérabilité, **sont exposées à un risque accru de pauvreté ou d'exclusion sociale** dans l'ensemble de l'UE. Par exemple, les parents isolés, principalement des femmes, éprouvent des difficultés à joindre les deux bouts et sont exposés à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale deux fois plus élevé que la population en général. La **recommandation du Conseil relative à un revenu minimum adéquat pour garantir une inclusion active** invite les États membres à garantir la possibilité de demander que le revenu minimum soit fourni aux membres individuels du ménage. Les avantages individuels peuvent promouvoir l'égalité de genre, la sécurité des revenus et l'indépendance économique des femmes. À l'avenir, la Commission a l'intention d'intégrer une perspective de genre renforcée dans la **toute première stratégie européenne de lutte contre la pauvreté**.

Conformément au **plan européen pour des logements abordables**, la Commission proposera une **recommandation du Conseil sur la lutte contre l'exclusion en matière de logement** afin de promouvoir une collecte de données inclusive et de soutenir les personnes vulnérables en situation de logement précaire, y compris les parents isolés (majoritairement des femmes), les personnes âgées (les femmes vivent plus longtemps) et les victimes de violence fondée sur le genre. La Commission publiera également **une étude sur les inégalités et la discrimination en matière de logement**, en adoptant une approche intersectionnelle.

La précarité menstruelle et la précarité liée à la ménopause touchent de nombreuses femmes dans l'ensemble de l'UE. Bien que les taux réduits de TVA ne puissent pas s'appliquer uniquement aux groupes à faibles revenus (ou à certains groupes spécifiques), la révision de la directive TVA en 2022 a permis aux États membres d'appliquer un taux réduit ou de 0 % aux produits d'hygiène féminine. Parmi les autres mesures possibles, qui peuvent être mieux ciblées sur les personnes dans le besoin, figurent la gratuité des produits menstruels ou l'organisation de la distribution gratuite à des groupes spécifiques. La Commission organisera

un échange de bonnes pratiques sur les mesures visant à lutter efficacement contre la précarité menstruelle et la précarité liée à la ménopause au niveau national.

L'**écart de retraite entre les femmes et les hommes** dans l'UE s'élève toujours à 25 %²⁹, ce qui contribue à exposer les femmes âgées à un risque plus élevé de pauvreté et d'exclusion sociale que les hommes âgés. La **stratégie sur l'équité intergénérationnelle** met en évidence la manière dont les inégalités en matière d'emploi, de rémunération et de responsabilités familiales creusent les écarts entre les genres en matière de sécurité des revenus et de pensions à un âge avancé. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour s'attaquer aux causes profondes de l'écart de retraite entre les femmes et les hommes, notamment les interruptions de carrière, l'emploi à temps partiel et l'insuffisance de l'épargne, et pour adapter la conception des systèmes de retraite afin de combler cet écart. À cette fin, la Commission **étudiera les moyens de tenir compte des résultats sur le marché du travail et des caractéristiques pertinentes des systèmes de retraite qui alimentent l'écart de retraite entre les femmes et les hommes** et cartographiera et soutiendra l'échange de bonnes pratiques pour remédier à cet écart. La Commission renforcera le suivi de l'écart et de ses causes profondes au titre du **tableau de bord social** et formulera des recommandations dans le cadre du **Semestre européen**. En outre, le principe de l'égalité des chances pour les femmes et les hommes en matière d'acquisition de droits à pension est mis en œuvre dans le cadre du **socle européen des droits sociaux**. La Commission fournira également une analyse de la situation des femmes âgées et des écarts entre les genres en matière de prestations de retraite et de pauvreté dans le **rapport 2027 sur une protection sociale adéquate pour les personnes âgées**.

Actions clés de la Commission:

- ✓ publier, en collaboration avec l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, une boîte à outils sur l'évaluation et la classification non sexistes des emplois, et soutenir les partenaires sociaux dans la mise en œuvre de la directive sur la transparence des rémunérations (2026);
- ✓ publier un rapport sur la directive 2004/113/CE relative à l'accès à des biens et services et à la fourniture de biens et services (2029) et réaliser un test de résistance concernant la directive 2010/41/UE relative au travail indépendant (2028);
- ✓ recenser et soutenir l'échange de bonnes pratiques en matière de lutte contre l'écart de retraite entre les femmes et les hommes et étudier les moyens de s'attaquer à ses causes (2026-2030).

Principe 4 de la feuille de route: équilibre entre vie professionnelle et vie privée et égalité de genre dans le domaine des soins

De nombreuses femmes peinent à combiner leur vie professionnelle et leur vie privée, car elles continuent d'assumer la plus grande part des responsabilités familiales et domestiques

²⁹ Source: Eurostat ([pension des femmes inférieure de 25 % à celle des hommes en 2024](#)).

non rémunérées. Plus du double de la proportion de femmes (41 %) par rapport aux hommes (20 %) dans l'UE consacrent plus de 35 heures par semaine à la garde d'enfants³⁰. Les responsabilités familiales figurent parmi les principales raisons pour lesquelles les femmes travaillent à temps partiel ou sont économiquement inactives³¹. L'augmentation du recours au congé familial et aux formules souples de travail par les pères et les hommes aidants est essentielle pour combler cet **écart entre les genres en matière de prise en charge des responsabilités familiales** et aidera les hommes à bénéficier davantage de leurs droits. En outre, malgré des investissements importants au titre de la **facilité pour la reprise et la résilience** afin de mettre en place et de développer des services de garde d'enfants³², de nombreuses familles n'ont toujours pas accès à des **services abordables et de qualité en matière d'éducation et d'accueil de la petite enfance ou de soins de longue durée**, ce qui entrave la participation des femmes au marché du travail. Le **secteur des soins lui-même est caractérisé par une forte ségrégation entre les genres**, avec des salaires structurellement bas et des conditions de travail difficiles, ce qui nécessite des mesures tenant compte de la dimension de genre.

La **stratégie européenne en matière de soins** définit un cadre pour des services de soins de qualité, abordables et accessibles et améliore la situation tant des aidants que des bénéficiaires de soins. La **directive concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants** établit un cadre juridique solide visant à garantir l'existence de formules souples de travail et de congés familiaux correctement rémunérés pour les parents et les aidants, en encourageant les pères à prendre un congé de paternité ou un congé familial. La proposition relative à la future politique agricole commune prévoit la possibilité pour les États membres d'apporter un soutien aux services de remplacement dans les exploitations agricoles, permettant aux agriculteurs de prendre un congé parental et familial. En adoptant la **recommandation du Conseil concernant les objectifs de Barcelone pour 2030**, les États membres se sont engagés à atteindre certains objectifs en matière de participation à l'éducation et à l'accueil des jeunes enfants, ainsi qu'à respecter des normes de qualité et d'accessibilité financière. De même, avec la **recommandation du Conseil sur l'accès à des soins de longue durée abordables et de haute qualité**, les États membres se sont engagés à améliorer les services et à relever les défis en matière de main-d'œuvre.

La Commission évaluera la mise en œuvre par tous les États membres de la **directive concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et fera rapport** à ce sujet d'ici à 2028. Ce rapport sera accompagné de **deux études** sur les droits au congé familial pour les travailleurs indépendants et sur les interactions entre les congés prévus par la directive et d'autres types de congés familiaux. La Commission s'attaquera également aux **stéréotypes persistants qui conduisent les hommes à ne pas prendre de congés** et soutiendra le **suivi de l'utilisation des congés par les hommes** en encourageant les États membres à adopter le cadre d'indicateurs de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, élaboré conjointement au

³⁰ EIGE, [Partage des soins – Comblant les écarts entre les genres – Enquête 2024](#).

³¹ Voir le rapport de recherche 2025 d'Eurofound intitulé «[Unpaid care in the EU](#)» (Les soins non rémunérés dans l'UE).

³² [Tableau de bord de la reprise et de la résilience – Analyse thématique – Égalité 2023](#).

sein des comités consultatifs du Conseil «Emploi et affaires sociales»³³. Parallèlement, la Commission présentera des **rapports sur la mise en œuvre de la recommandation du Conseil relative aux objectifs de Barcelone et sur la mise en œuvre de la recommandation du Conseil sur les soins de longue durée**. En outre, le **forum de l'UE sur la démographie** abordera les aspects de l'évolution démographique liés à l'égalité de genre, en s'appuyant sur les données du **rapport sur la démographie**.

Les conditions de travail dans le secteur des soins continuent de faire l'objet d'une attention particulière. Ce secteur à prédominance féminine se caractérise par de faibles salaires, une prévalence plus élevée des contrats de travail précaires par rapport à d'autres secteurs, des horaires de travail précaires, un manque de négociations collectives et un manque d'accès à la formation. Un comité de dialogue social sectoriel a été mis en place au niveau européen pour soutenir le dialogue social dans le secteur. Les travailleurs domestiques, souvent issus de l'immigration, sont particulièrement vulnérables. La Commission invite donc instamment les États membres à ratifier et à mettre en œuvre la [convention n° 189 de l'OIT sur le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques](#).

Afin d'examiner les progrès accomplis dans le cadre de la stratégie européenne en matière de soins, la Commission mènera un **dialogue sur la mise en œuvre des soins**. Ce dialogue permettra d'examiner les progrès accomplis dans la fourniture de services d'éducation et d'accueil de la petite enfance, de services de soins de longue durée, de conditions de travail équitables et de formation dans le secteur des soins. Le dialogue alimentera le **pacte européen en matière de soins**, qui intégrera une forte perspective de genre. Il définira un ensemble complet de mesures visant à relever les défis du secteur des soins et de la main-d'œuvre. Il s'agit notamment d'améliorer les conditions de travail et l'évolution de carrière des aidants ainsi que le caractère abordable, l'accessibilité et la qualité des soins. Le pacte en matière de soins permettra d'encourager également une participation plus égale des hommes et des femmes aux soins formels et informels et d'examiner les investissements dans les soins, en explorant les possibilités offertes par la numérisation et les différents modèles d'entreprise, afin de promouvoir un emploi équitable et des soins de qualité.

Actions clés de la Commission:

- ✓ publier un rapport sur la mise en œuvre de la directive concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants (2028);
- ✓ publier des rapports sur la mise en œuvre de la recommandation du Conseil concernant l'éducation et l'accueil de la petite enfance et de la recommandation du Conseil sur les soins de longue durée (2027);
- ✓ présenter un pacte européen global en matière de soins (2027).

³³ Voir: [Cadres de suivi et d'évaluation comparative – Emploi, affaires sociales et inclusion](#).

Principe 5 de la feuille de route: égalité des chances en matière d'emploi et conditions de travail adéquates

L'objectif principal de l'UE en matière d'emploi pour 2030 vise à réduire de moitié l'**écart du taux d'emploi entre les femmes et les hommes**. Or, le taux d'emploi des femmes reste inférieur de 10 points de pourcentage à celui des hommes³⁴. Selon les estimations, cet écart à lui seul représentait une **perte de 390 milliards d'EUR pour l'économie de l'UE en 2023**³⁵. L'écart du taux d'emploi entre les femmes et les hommes résulte de divers obstacles et structures d'incitation, tels que ceux liés aux systèmes fiscaux nationaux, de l'absence de formules souples de travail et de l'inégalité des salaires. Les stéréotypes de genre empêchent de nombreuses femmes et de nombreux hommes de poursuivre leurs objectifs professionnels et conduisent à des secteurs à prédominance masculine et féminine. L'écart du taux d'emploi entre les femmes et les hommes est particulièrement prononcé pour les mères, les migrantes et les femmes roms, les femmes handicapées et les femmes des zones rurales.

La Commission renforcera la dimension de genre et l'approche intersectionnelle dans les actions menées au titre du **socle européen des droits sociaux**, notamment pour accroître la participation des femmes au marché du travail. Elle continuera également à promouvoir la diversité et l'inclusion par l'intermédiaire de la [plateforme européenne des chartes de la diversité](#), en facilitant le dialogue et en fournissant des orientations, y compris en ce qui concerne les pratiques d'embauche inclusives.

Les femmes se heurtent à des obstacles pour accéder à des postes élevés d'encadrement, en raison des stéréotypes de genre, de la discrimination, des interruptions de carrière (liées aux responsabilités familiales) et de l'absence de formules souples de travail. La [directive sur l'équilibre entre les femmes et les hommes dans les conseils des entreprises](#) constitue un cadre législatif important pour remédier aux déséquilibres entre les genres dans la direction des entreprises. En 2026, la Commission fera rapport sur les mesures adoptées par les États membres qui sont tout aussi efficaces et permettent de suspendre l'application de la procédure de sélection fondée sur le mérite prévue par la directive. La Commission présentera une **évaluation complète de l'efficacité et de l'efficience de la directive** d'ici à 2029. L'équilibre entre les genres en matière de direction et de participation est également essentiel dans l'administration publique afin de garantir que l'élaboration des politiques reflète la diversité de la société³⁶. Au sein de sa propre organisation, la Commission a pris des mesures pour atteindre la **parité entre les genres aux postes d'encadrement**, ce qui a permis d'atteindre un taux de 49 % de femmes occupant des postes d'encadrement, contre 40 % en 2019. Cette réalisation sera soutenue par des mesures ciblées, étant donné que la consolidation des progrès reste une priorité politique.

³⁴ [Statistiques sur les genres – Statistics Explained – Eurostat](#).

³⁵ Communiqué de presse 2025 d'Eurofound: «[Mind the Gap! The Gender Employment Gap Cost Europe Over €390 Billion in 2023](#)».

³⁶ Si, en moyenne, dans l'UE, la parité entre les genres est presque atteinte aux échelons supérieurs des administrations publiques nationales (48 % des postes élevés dans la fonction publique étant occupés par des femmes), d'importantes disparités subsistent entre les États membres (la proportion de femmes variant de 26 % à 63 %) : [Indicateur: administrations nationales: les deux niveaux supérieurs d'administrateurs par fonction gouvernementale](#) Données statistiques sur le genre | Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

Les femmes sont également exposées à des **risques spécifiques au travail** dans différents secteurs et types de travail, y compris sur les lieux de travail mobiles et saisonniers. Une femme sur trois dans l'UE a déjà été victime de **harcèlement sexuel au travail**, un chiffre qui atteint **41,6 % chez les femmes âgées de 18 à 29 ans**³⁷. Le harcèlement sexuel au travail est interdit par la législation de l'UE³⁸, mais il n'existe pas de mécanismes spécifiques de prévention, de signalement et d'aide aux victimes. Si l'UE dispose d'un cadre solide en matière de santé et de sécurité au travail (SST), des mesures supplémentaires sont nécessaires pour prévenir le harcèlement sexuel au travail en tant que risque psychosocial et y remédier, y compris une éventuelle action législative. Dans le cadre de la **loi sur les emplois de qualité**, sur la base des réponses des partenaires sociaux à la première phase de consultation³⁹ et dans l'attente de la deuxième phase de consultation, la **Commission envisagera des mesures visant à mieux lutter contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail**. Le futur [cadre stratégique de l'UE en matière de santé et de sécurité au travail](#) sera également l'occasion d'adopter une approche plus large tenant compte de la dimension de genre, y compris en ce qui concerne la violence de tiers. L'outil interactif d'évaluation des risques en ligne sur le harcèlement sexuel et la violence de tiers mis au point par l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) apporte un soutien pratique aux employeurs et aux travailleurs en matière de prévention et de détection du harcèlement sexuel. En 2027, l'EU-OSHA lancera également une **campagne «Lieux de travail sains»** sur la santé mentale au travail et la prévention des risques psychosociaux, y compris le harcèlement et la violence sexuels.

En outre, la Commission poursuivra ses travaux visant à éliminer le harcèlement moral et sexuel dans sa propre administration publique. Pour ce faire, elle s'appuiera sur les travaux de la conseillère confidentielle en chef et sur le cadre renouvelé de lutte contre le harcèlement, en mettant en œuvre des plans d'action spécifiques sur la prévention du harcèlement et en s'attaquant aux répercussions de la violence domestique sur le lieu de travail, conformément aux obligations de l'UE au titre de la convention d'Istanbul.

De nouveaux risques pour les femmes apparaissent également en raison de l'intelligence artificielle, tels que les stéréotypes de genre dans le recrutement, l'évaluation ou la gestion algorithmique. Le [règlement sur l'IA](#) impose des obligations aux fournisseurs et aux déployeurs de systèmes d'IA à haut risque dans les domaines de l'emploi, de la gestion des travailleurs et de l'emploi indépendant. Certains déployeurs de systèmes d'IA à haut risque doivent procéder à une analyse d'impact sur les droits fondamentaux visant à recenser et à évaluer les risques que les systèmes d'IA à haut risque peuvent présenter pour les droits fondamentaux, y compris la discrimination fondée sur le sexe. Dans la [feuille de route pour des emplois de qualité](#), la Commission a identifié la gestion algorithmique et l'IA au travail

³⁷ La [convention n° 190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement](#) traite également de la violence et du harcèlement fondés sur le genre. À ce jour, 13 États membres de l'UE ont ratifié la convention.

³⁸ [Directive 2006/54/CE relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail \(refonte\)](#).

³⁹ [Acte législatif sur des emplois de qualité – Première phase de consultation](#).

comme des domaines d'action potentiels de l'UE dans le cadre de l'acte législatif sur des emplois de qualité.

Les déséquilibres entre les genres, particulièrement marqués dans certains secteurs, sont traités par des initiatives spécifiques, telles que le [programme d'action pour la décennie numérique](#), le projet [«Construction Blueprint»](#), le [réseau de diversité et d'inclusion de l'industrie spatiale et de défense de l'UE](#), la [plateforme «Les femmes et les transports»](#) et le [réseau d'ambassadeurs #DiversityInTransport](#). La Commission lancera également de nouvelles initiatives tenant compte de la dimension de genre pour remédier aux déséquilibres dans d'autres secteurs, telles qu'une **plateforme relative aux femmes dans l'agriculture**, une **charte des artistes de l'UE** et un **plan d'action en faveur des femmes dans la recherche, l'innovation et les start-up**. La Commission réalisera également une **enquête de l'UE sur la diversité et l'inclusion dans les secteurs de la défense, de l'industrie et de l'espace**.

Les normes doivent inclure l'ensemble de la population de l'UE, y compris les femmes. La Commission continuera de promouvoir l'**élaboration de normes inclusives** en soutenant la création d'un échantillon de données représentatif de la population de l'UE et en s'appuyant sur l'[étude sur le caractère inclusif de l'anthropométrie](#) dans les normes européennes harmonisées. Dans le contexte du futur **acte législatif européen sur les produits**, la Commission s'efforcera de promouvoir la diversité totale de la population de l'UE en tenant compte des aspects spécifiques au genre dans les législations sectorielles pertinentes, notamment en ce qui concerne l'établissement de normes. Elle encouragera également le **système européen de normalisation** à tenir dûment compte des éléments qui ont une incidence directe sur les femmes et continuera de promouvoir une représentation égale des femmes dans la gouvernance des organisations européennes de normalisation.

En outre, la Commission continuera de soutenir la mise en œuvre intégrale du [règlement relatif à la sécurité générale des produits](#) en ce qui concerne l'inclusion explicite du genre dans l'évaluation de la sécurité des produits, en reconnaissant que les différences biologiques et physiologiques peuvent influencer la manière dont les risques affectent les femmes. La Commission soutiendra notamment la sécurité des produits tenant compte de la dimension de genre au moyen d'outils d'orientation et d'échanges spécifiques avec les autorités et les opérateurs économiques.

Actions clés de la Commission:

- ✓ présenter une évaluation de l'efficacité et de l'efficience de la directive sur l'équilibre entre les femmes et les hommes dans les conseils des entreprises (2029);
- ✓ envisager des mesures pour mieux lutter contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail dans le contexte de la loi sur des emplois de qualité (2026) et du futur cadre stratégique de l'UE en matière de santé et de sécurité au travail (2028);
- ✓ présenter un plan d'action en faveur des femmes dans la recherche, l'innovation et les start-up (2026);
- ✓ encourager le système européen de normalisation à tenir dûment compte de tous les éléments ayant une incidence directe sur les femmes (2026-2030).

<p>Principe 6 de la feuille de route: éducation et formation inclusives et de qualité</p>
--

Toutes les filles et tous les garçons devraient avoir la possibilité de suivre librement leurs ambitions, **mais ils sont souvent confrontés à des obstacles spécifiques à leur genre dans le domaine de l'éducation**, ce qui entraîne des résultats scolaires inégaux. Les stéréotypes de genre influencent les choix éducatifs et ont des conséquences tout au long de la vie, contribuant ainsi à la ségrégation professionnelle. **Une éducation tenant compte de la dimension de genre peut être un outil véritablement transformateur** pour lutter contre les inégalités de genre et faire en sorte que tous les enfants de l'UE, quel que soit leur genre, aient accès à une **éducation et à une formation inclusives et de qualité**. Il est particulièrement urgent de garantir l'accès à l'éducation et d'éliminer les obstacles pour les filles et les garçons issus de groupes sous-représentés, y compris celles et ceux issus d'une minorité raciale ou ethnique, de milieux socio-économiques défavorisés ou de l'immigration, et les enfants handicapés. Au titre du [cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation 2021-2030](#), la Commission continuera d'aider les États membres à atteindre ces objectifs dans le plein respect de leurs compétences dans ce domaine.

La lutte efficace contre les déséquilibres entre les genres dans l'éducation nécessite des actions ciblées dans des secteurs stratégiques, tels que les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STIM), où les femmes sont sous-représentées. L'intérêt pour ces disciplines doit être encouragé dès le plus jeune âge. En 2026, la Commission présentera un **ensemble complet de mesures éducatives** visant à renforcer l'acquisition des compétences de base, y compris les mathématiques, les sciences et les compétences numériques. Conjointement avec l'initiative [«Girls Go STEM»](#), proposée par la Commission et mise en œuvre par l'Institut européen d'innovation et de technologie dans le cadre du [plan stratégique pour l'éducation dans les STIM](#), elle contribuera à l'objectif plus large consistant à attirer un million de filles vers les STIM d'ici à 2028. La promotion des femmes dans les STIM est l'un des trois objectifs clés du plan stratégique. Un groupe exécutif européen dans le domaine des STIAM prodiguera des conseils sur des questions stratégiques, y compris sur la manière de généraliser les pratiques efficaces afin d'attirer davantage **de filles et de femmes vers les STIM**.

Parallèlement, il convient également de mettre davantage l'accent sur la prise en compte des besoins des garçons liés à leur genre, qui sont moins susceptibles de figurer parmi les meilleurs élèves dans tous les pays de l'UE. La Commission promouvra l'approche **«Boys in HEAL»** (santé, éducation, administration et alphabétisation). Elle publiera un **manuel présentant des solutions fondées sur des données probantes pour réduire les disparités entre les genres dans les choix d'études et les résultats scolaires**. Sur cette base, la Commission envisagera de lancer une initiative visant à attirer davantage de garçons et d'hommes dans ces domaines et secteurs d'études. La Commission **aidera également davantage les enseignants et les écoles à lutter contre les stéréotypes de genre** en soutenant l'élaboration et la promotion de

matériel sur ce sujet, par exemple par l'intermédiaire de la [plateforme européenne pour l'éducation scolaire](#) et des projets [Erasmus+](#).

Dans l'enseignement supérieur, les hommes sont sous-représentés et les femmes ont tendance à les dépasser en termes de réussite scolaire. La Commission envisagera d'autres initiatives visant à **améliorer l'accessibilité de l'enseignement supérieur** et à faire en sorte qu'un large éventail d'apprenants obtiennent leur diplôme.

La culture et le sport sont de puissants vecteurs de lutte contre les stéréotypes de genre dans les environnements éducatifs et au-delà. Au niveau de l'UE, plusieurs initiatives utilisent la culture pour promouvoir l'égalité de genre, tandis que la politique sportive encourage les femmes à servir de modèles et contribue à combler l'écart entre les genres en matière d'activité physique. La Commission poursuivra l'intégration de la dimension de genre dans ces domaines, en particulier dans le cadre de la [Semaine européenne du sport](#), des [prix européens du sport #BeActive](#), du programme Erasmus + Sport et de la **vision stratégique pour le sport en Europe**, afin de renforcer le modèle européen du sport.

Actions clés de la Commission:

- ✓ présenter un programme éducatif qui contribuera à attirer davantage de filles vers les domaines et les carrières des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM) (2026);
- ✓ promouvoir une approche «Boys in HEAL» (santé, éducation, administration et alphabétisation) (2026-2030) et publier un manuel sur la réduction des disparités entre les genres dans les choix d'études et les résultats scolaires (2028);
- ✓ soutenir l'élaboration et la promotion de matériel sur la lutte contre les stéréotypes de genre à l'intention des écoles et des enseignants.

Principe 7 de la feuille de route: participation active, égale et sûre à la vie publique et politique

Les structures de pouvoir existantes empêchent les femmes de participer pleinement, sur un pied d'égalité et de manière significative à la vie politique et publique et d'y exercer des fonctions de direction. Seul **un tiers des parlementaires nationaux et des hauts ministres de l'UE sont des femmes**. En outre, lors des élections européennes de 2024, la proportion de femmes élues au Parlement européen a diminué, passant sous la barre des 40 %⁴⁰. **Les femmes en politique sont également souvent la cible d'attaques** contre leurs qualifications, leur expérience et leurs compétences, la **désinformation** étant utilisée pour saper leur crédibilité, remettre en question leur légitimité et décourager à la fois le soutien du public et leur propre

⁴⁰ Voir le [rapport de la Commission sur les élections au Parlement européen de 2024](#), COM(2025) 287 final.

participation politique⁴¹. Un tiers des femmes en politique qui souffrent de cyberviolence quittent les médias sociaux⁴². La violence fondée sur le genre à l'encontre des femmes journalistes est également répandue, les femmes journalistes étant plus souvent ciblées en ligne et faisant l'objet d'attaques plus violentes et sexualisées⁴³. La haine et la violence misogynes dont sont victimes les femmes en politique et dans la vie publique portent atteinte à leurs droits fondamentaux et aux fondements mêmes de la démocratie.

Au niveau de l'UE, le [règlement relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes](#) impose aux partis politiques européens et aux fondations politiques européennes de publier des informations sur l'équilibre entre les genres parmi leurs membres et leurs organes directeurs. La [recommandation de la Commission relative à des processus électoraux inclusifs et résilients](#) encourage les partis politiques nationaux à mettre en place des listes de candidats respectant l'équilibre entre les genres et encourage les actions visant à lutter contre les discours de haine fondés sur le genre à l'encontre des femmes politiquement actives. La Commission mettra à jour sa **cartographie des mesures juridiques et politiques** prises dans les États membres pour promouvoir la **participation et le leadership des femmes en politique, dans l'administration publique et dans les parlements**, en y incluant les bonnes pratiques les plus récentes. Elle évaluera les bonnes pratiques et les progrès accomplis, ce qui servira de base à d'éventuelles mesures supplémentaires.

Comme annoncé dans le [bouclier européen de la démocratie](#), la Commission présentera une **recommandation sur la sécurité en politique** à destination des candidats politiques et des représentants élus en ce qui concerne les menaces hors ligne et en ligne, y compris en matière de désinformation, ainsi qu'un guide spécifique de bonnes pratiques. Une attention particulière sera accordée aux femmes, étant donné qu'elles sont ciblées de manière disproportionnée. Les mesures comprendront également **l'accompagnement, le mentorat et la mise en réseau** des femmes politiques, **la formation** des dirigeants politiques et des **actions de sensibilisation**.

La Commission prend très au sérieux les attaques de désinformation menées contre les femmes en politique. Le [code de bonnes pratiques contre la désinformation dans le cadre du DSA](#) constitue un outil essentiel à cet égard. Dans le cadre du futur programme AgoraEU (en attente d'adoption), la Commission pourrait mettre des fonds à disposition pour soutenir les femmes en politique, y compris, par exemple, pour lutter contre la haine en ligne. La [stratégie de sécurité intérieure ProtectEU](#) souligne l'importance de former les autorités compétentes des États membres à utiliser des outils légaux pour supprimer les contenus illicites en ligne, y compris pour lutter contre la cyberviolence fondée sur le genre.

⁴¹ Voir JRC: «Shut up and do the dishes! Toxicity and Gender in Digital Political Spaces: Evidence from the 2024 European Elections» (2025).

⁴² Étude du Conseil des communes et régions d'Europe de 2024 intitulée «WOMEN IN POLITICS Local and European Trends» («FEMMES EN POLITIQUES – Tendances locales et européennes»).

⁴³ Violence à l'égard des femmes journalistes et politiciennes – Rapport 2021 de l'OSCE.

Les **discours anti-genre**, les contenus illicites en ligne et leur amplification artificielle menacent l'espace démocratique de l'UE⁴⁴, notamment **en favorisant la polarisation entre les jeunes femmes et les jeunes hommes**⁴⁵. Des études montrent que ce phénomène est encouragé et financé par des mouvements mondiaux disposant de ressources importantes⁴⁶, et qu'il est de plus en plus exploité par la manipulation et l'ingérence étrangères en matière d'information. Dans le cadre d'Horizon Europe, la Commission a soutenu la recherche visant à lutter contre la désinformation et les discours de haine, à comprendre les racines de la polarisation et à lutter contre les discours anti-genre. La Commission lancera une **étude sur les réseaux, sphères et discours en ligne ciblant les jeunes hommes et les garçons**, ainsi que sur leurs liens éventuels avec les forces antidémocratiques et les mouvements de haine. Par ailleurs, la Commission renforcera son engagement auprès des **organisations de la société civile et par l'intermédiaire d'initiatives de renforcement des communautés** qui luttent contre la manipulation de l'information et la désinformation liées au genre, y compris au moyen de tables rondes avec des hommes et des garçons. En outre, la Commission organisera une **manifestation conjointe consacrée aux pratiques politiques sur le thème de la misogynie et de l'idéologie «incel»** chez les jeunes dans le cadre du **pôle de connaissances de l'UE sur la prévention de la radicalisation**.

Actions clés de la Commission:

- ✓ présenter une recommandation de la Commission sur la sécurité en politique (2026);
- ✓ mettre à jour la cartographie des mesures juridiques et politiques visant à promouvoir la participation et le leadership des femmes en politique, dans l'administration publique et dans les parlements (2027);
- ✓ réaliser une étude sur les réseaux, sphères et discours en ligne ciblant les jeunes hommes et les garçons (2028).

Principe 8 de la feuille de route: mécanismes institutionnels en faveur de l'égalité de genre

Les actions visant à faire progresser l'égalité de genre ne peuvent être efficaces que si elles sont soutenues par **des institutions et des processus qui promeuvent l'égalité de genre et l'intégration d'une perspective d'égalité de genre** dans tous les domaines d'action. L'EIGE lancera **en 2026 un service d'assistance pour l'intégration de la dimension de genre** afin de soutenir davantage l'intégration de cette dimension au niveau des États membres. En outre, la Commission aidera les autorités des États membres à renforcer leurs capacités et à élaborer des lignes directrices sur l'intégration de la dimension de genre, y compris la budgétisation sensible au genre. La Commission continuera également de soutenir la mise en œuvre des **directives relatives aux normes applicables aux organismes pour l'égalité de traitement**.

⁴⁴ ProtectEU: une stratégie européenne de sécurité intérieure, [COM(2025) 148 final].

⁴⁵ Voir la note d'orientation du JRC: «Gender Attitudes in the EU: Uneven Progress and Partial Polarisation» (2025).

⁴⁶ Datta, Neil, [The Next Wave: How Religious Extremism Is Regaining Power | EPF](#) (2025).

Afin de promouvoir l'**intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques de l'UE**, y compris dans des domaines transversaux tels que les politiques climatiques et environnementales, la Commission s'appuiera davantage sur les progrès accomplis par la [task force pour l'égalité](#) avec le réseau des coordinateurs pour l'égalité dans toutes les directions générales et tous les services, ainsi que dans le Service européen pour l'action extérieure (SEAE). Des points de contact «égalité» ont également été désignés au sein des cabinets de chaque commissaire.

Le budget de l'UE continuera de soutenir l'égalité de genre. Dans le cadre du programme CERV, la Commission continuera de soutenir les organisations de la société civile, les partenaires sociaux et les pouvoirs publics dans la mise en œuvre de la législation et des politiques de l'UE en matière d'égalité de genre. Dans le cadre d'Horizon Europe, la Commission réaffirme également son engagement à financer des recherches spécifiques sur l'égalité de genre, en adoptant une approche intersectionnelle. Elle continuera également à soutenir l'intégration obligatoire de la dimension de genre dans le contenu de la recherche et de l'innovation.

La mise en œuvre du [CFP 2028-2034](#) (dans l'attente des négociations interinstitutionnelles) offre une occasion unique de renforcer l'**intégration de la dimension de genre dans le budget de l'UE**. La proposition de [règlement sur la performance](#) fait de l'égalité de genre un principe horizontal pour la plupart des programmes de financement de l'UE, y compris les plans de partenariat national et régional. Le règlement sur la performance introduit également un cadre cohérent pour l'intégration de l'égalité de genre dans l'ensemble du budget, au moyen d'une méthode de suivi des dépenses de l'UE en faveur de l'égalité de genre et d'une ventilation par genre des indicateurs de performance. La Commission a l'intention de présenter des **orientations techniques sur la méthode de suivi** d'ici la fin de 2026⁴⁷. En outre, l'égalité de genre continuera d'être abordée dans le cadre du **Semestre européen** afin de recenser et de relever les défis urgents en matière d'égalité de genre.

Le **Comité des régions de l'UE** joue un rôle important dans la promotion de la participation politique des femmes dans les villes et les régions, et les collectivités locales et régionales jouent un rôle central dans la promotion de l'égalité de genre et d'une représentation politique égale. De même, le **Comité économique et social européen** canalise l'engagement des partenaires sociaux et des organisations de la société civile en faveur de l'égalité de genre en tant que pilier de la démocratie, de la justice sociale et de la croissance inclusive.

Le rôle de la **société civile** dans la promotion de l'égalité de genre est essentiel. La Commission continuera de mettre des fonds à la disposition des organisations féministes et de défense des droits des femmes, tant dans le cadre de l'actuel programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» que de la proposition de programme AgoraEU (dans l'attente de négociations interinstitutionnelles). La Commission renforcera la représentation de la société civile au sein du [comité consultatif de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes](#) et mettra en place un **cadre régulier et structuré pour le dialogue sur la protection et la promotion des**

⁴⁷ Dans l'attente de l'adoption de l'article 7, paragraphe 3, de la proposition de règlement établissant un cadre de suivi des dépenses et de performance pour le budget et d'autres règles horizontales applicables aux programmes et activités de l'Union [COM(2025) 545 final du 16.7.2025].

valeurs de l'UE dans le cadre de la [plateforme de la société civile](#)⁴⁸. Cela renforcera la résilience des OSC, notamment de celles qui ont pour but d'œuvrer en faveur de l'égalité de genre. La Commission **renforcera en particulier la coopération avec les organisations en faveur de l'égalité de genre qui associent et soutiennent les hommes et les garçons.**

Une politique en faveur de l'égalité de genre fondée sur des données probantes nécessite des données fiables et ventilées par sexe. La Commission s'engage à en assurer la collecte systématique. La prochaine **recommandation sur les données relatives à l'égalité** comprendra une recommandation visant à ventiler les données par sexe et par d'autres motifs de discrimination.

Les politiques de préparation doivent également tenir compte de la dimension de genre. Comme le souligne la [stratégie pour une union de la préparation](#), les femmes et les filles peuvent être touchées de manière disproportionnée par les crises et les situations d'urgence. Par exemple, les phénomènes météorologiques extrêmes entraînent de graves complications pour la santé des femmes enceintes ou âgées, y compris un risque accru d'hospitalisation. Pour y remédier, la Commission continuera d'intégrer la diversité et l'inclusion dans les activités et opérations de formation du [mécanisme de protection civile de l'Union](#), en mettant l'accent sur la promotion de l'équilibre entre les genres.

L'**urbanisme** offre un grand potentiel pour faire progresser l'égalité de genre en veillant à ce que les espaces publics soient sûrs pour les femmes et les filles et à ce que les infrastructures et les services tels que les services de soins et les transports publics soient adaptés à leurs besoins⁴⁹. Le [programme de l'UE pour les villes 2025](#) reconnaît les défis liés au genre dans le domaine de l'urbanisme et propose des moyens de faire avancer ces questions au niveau des villes, par exemple par l'intermédiaire de la future plateforme des villes de l'UE. La Commission continuera également de soutenir et de reconnaître les autorités locales qui défendent l'inclusivité par l'intermédiaire des [prix des capitales européennes de l'inclusion et de la diversité](#).

Afin de favoriser la **réalisation des principes de la feuille de route pour les droits des femmes au niveau national**, la Commission invite tous les États membres à mettre en place des **plans d'action nationaux en faveur de l'égalité de genre** d'ici la fin de 2027. Le **programme d'apprentissage mutuel sur l'égalité de genre** et le **groupe à haut niveau sur l'intégration des politiques d'égalité entre les hommes et les femmes** constituent d'excellentes plateformes pour l'échange de bonnes pratiques et le suivi de la mise en œuvre de la présente stratégie et des plans nationaux.

La Commission suivra **la mise en œuvre de toutes les stratégies relevant de l'Union de l'égalité et en rendra compte**, notamment en dressant le bilan des progrès accomplis dans le

⁴⁸ Voir la [stratégie de l'Union pour la société civile](#) [COM(2025) 790 final].

⁴⁹ Voir l'avis du Comité européen des régions intitulé [«Mettre fin à la violence fondée sur le genre – Les villes et les régions jouent un rôle pionnier»](#) (2024), ainsi que l'initiative mondiale d'ONU Femmes [«Villes sûres et espaces publics sûrs pour les femmes et les filles»](#) (2025).

cadre de la présente stratégie et en assurant le suivi de ses actions. La Commission lancera également une **campagne de communication sur l'Union de l'égalité**, comportant une forte dimension de genre et une approche intersectionnelle, et lancera un réseau de recherche et d'innovation pour une Union de l'égalité dans le cadre d'Horizon Europe.

Actions clés de la Commission:

- ✓ garantir l'intégration de la dimension de genre dans la mise en œuvre du prochain CFP (2028-2034) (en attente d'adoption);
- ✓ présenter des orientations techniques sur le suivi des dépenses en matière d'égalité de genre (2026);
- ✓ renforcer la représentation de la société civile au sein du comité consultatif de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (2026).

3. Égalité de genre dans l'action extérieure de l'UE

Aucun pays du monde n'est actuellement en voie d'atteindre la pleine égalité de genre d'ici à 2030. Les progrès en matière d'égalité de genre sont de plus en plus ralentis et même inversés dans de nombreuses régions du monde, étant donné que des niveaux records de conflits armés, de recul démocratique, de fragmentation géopolitique et d'accélération des effets du changement climatique redessinent les environnements mondiaux en matière de sécurité. Le retrait des financements en faveur de l'égalité de genre menace les perspectives de développement humain, y compris l'accès des femmes à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation. Un tiers des femmes dans le monde ont subi des violences physiques ou sexuelles et plus de 200 millions de femmes et de filles sont victimes de mutilations génitales féminines⁵⁰. Les droits des femmes sont gravement compromis dans les conflits, où les femmes sont confrontées à des niveaux accrus de violence fondée sur le genre. Les femmes sont également confrontées à des risques plus élevés de catastrophes liées au climat, d'insécurité alimentaire et de pénurie de ressources, tandis que les inégalités de genre amplifient également les effets des défis environnementaux. La reconnaissance des effets intersectionnels du changement climatique, des conflits, des déplacements et de la migration sur les femmes et les filles, la fourniture d'un soutien au redressement et à la reconstruction tenant compte de la dimension de genre et l'appui aux organisations de défense des droits des femmes sont des éléments essentiels pour s'attaquer aux causes profondes de la fragilité et renforcer la préparation et la résilience de la société face aux crises.

L'UE reste déterminée à accorder la priorité à l'égalité de genre et à éradiquer toutes les formes de violence fondée sur le genre dans son action extérieure afin d'accélérer les progrès vers la réalisation des engagements internationaux, y compris la déclaration et le programme d'action de Beijing. La mise en œuvre du **troisième plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes (GAP III)** jusqu'à la fin de 2027 constituera un tremplin à cet effet. La Commission lancera une consultation publique des parties prenantes afin

⁵⁰ [OMS 2024 – Statistiques sur la violence à l'égard des femmes.](#)

d'élaborer un nouveau cadre d'action, **le quatrième plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes, pour la période 2028-2034**, qui devra être adopté conjointement avec la haute représentante. Sur la base de la consultation et des enseignements tirés, le GAP IV définira des priorités et des initiatives dans l'ensemble de l'action extérieure. Les délégations de l'UE dans les pays tiers et les missions de l'UE les mettront en œuvre.

Les **dialogues bilatéraux sur les droits de l'homme** avec les pays tiers et les organisations régionales continueront d'inclure des considérations relatives à l'égalité de genre afin de soutenir les actions et la budgétisation tenant compte de la dimension de genre dans les pays partenaires. Dans ses observations électorales, l'UE continuera d'évaluer dans quelle mesure les femmes participent pleinement, sur un pied d'égalité et de manière significative à la vie politique et publique. L'UE promouvra également l'amélioration de l'accès des femmes à des emplois décentes, à l'entrepreneuriat et à la sécurité des revenus, tout en procurant des avantages plus larges en matière de santé, de sécurité alimentaire et de nutrition dans le cadre de la stratégie [«Global Gateway»](#). L'égalité de genre, l'autonomisation des femmes, l'éducation et la formation sont des priorités transversales du **pacte pour la Méditerranée**.

L'**engagement de l'UE en faveur d'un multilatéralisme effectif** est indispensable au maintien de la paix, de la prospérité, de la sécurité et du respect des droits de l'homme pour tous. L'UE continuera à participer activement à la revitalisation de la **Commission de la condition de la femme** et à la soutenir, ainsi qu'à défendre l'égalité de genre au sein des autres organes compétents des Nations unies en matière de droits de l'homme.

Conformément au [programme concernant les femmes, la paix et la sécurité](#), il sera essentiel de donner la priorité à l'égalité de genre dans les efforts déployés par les services de la Commission et le SEAE pour promouvoir la paix dans un contexte mondial marqué par la montée de l'insécurité et des conflits. **Un plan d'action renouvelé de l'UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité sera soumis à l'approbation du Comité politique et de sécurité en 2027**. L'UE continuera d'intégrer systématiquement le programme concernant les femmes, la paix et la sécurité dans ses **partenariats en matière de sécurité et de défense**.

La Commission reste déterminée à **apporter une aide humanitaire tenant compte de la dimension de genre et fondée sur les principes et sur les besoins** et à aider les victimes de violences fondées sur le genre dans les situations d'urgence humanitaire, y compris celles qui font l'objet d'une discrimination intersectionnelle. La Commission lancera, en 2026, **une nouvelle initiative phare spécifique intitulée SHIELD (santé en matière de sexualité et de procréation dans des situations d'urgence et vie digne) et axée sur l'amélioration de l'accès à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation et du soutien aux victimes de violences fondées sur le genre**. Cet engagement sera inscrit dans la prochaine **communication sur l'aide humanitaire**. La Commission évaluera également la politique d'aide humanitaire de l'UE en matière d'égalité de genre en vue de sa mise à jour.

En outre, la promotion de l'égalité de genre est un aspect essentiel du travail de la Commission avec les pays candidats et les candidats potentiels, conformément au principe de la «priorité aux fondamentaux» exposé dans la méthodologie révisée en matière d'élargissement de 2020. La Commission continuera d'évaluer l'alignement de la législation des partenaires de l'élargissement sur l'acquis de l'UE en matière d'égalité de genre et sur les normes internationales pertinentes, et fournira un soutien pour garantir la mise en œuvre intégrale. En outre, dans le cadre du partenariat oriental, l'UE continuera d'aider les pays partenaires à promouvoir l'égalité de genre. Ces priorités continueront de se refléter dans le soutien financier de l'UE, notamment par l'intermédiaire de l'[instrument d'aide de préadhésion \(IAP\) III](#) et de l'[instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale \(IVDCI\)](#).

Enfin, l'égalité de genre reste inhérente à la politique commerciale de l'UE. La Commission continuera d'intégrer des dispositions relatives à l'égalité de genre dans les accords commerciaux. Dans les pays bénéficiant du [système de préférences généralisées de l'UE](#), la Commission continuera de contrôler le respect des conventions internationales relatives aux droits de l'homme. La Commission, en collaboration avec le Centre du commerce international, publiera également, début 2027, un guide pratique à l'intention des décideurs politiques sur l'intégration d'une perspective de genre dans les politiques commerciales.

Compte tenu de leur incidence sur les relations extérieures de l'UE, les actions pertinentes proposées dans la présente section seront menées en coopération avec le SEAE, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Actions clés:

- ✓ lancer le quatrième plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes (2028-2034);
- ✓ lancer le plan d'action de l'UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité (2028-2034);
- ✓ lancer le programme SHIELD (santé en matière de sexualité et de procréation dans des situations d'urgence et vie digne) axé sur l'accès à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation et le soutien aux victimes de violences fondées sur le genre (2026).

4. Conclusion

Avec cette stratégie, la Commission s'engage à **rester une référence en matière d'égalité de genre** dans un monde en mutation rapide. Alors que l'égalité de genre est soumise à une pression croissante dans de nombreux pays, la Commission continuera de prendre des mesures concrètes pour la faire progresser. Les citoyens de l'UE sont favorables à l'égalité de genre, qu'ils considèrent comme bénéfique pour la société. L'instauration d'une **société égalitaire du point de vue du genre restera l'objectif de la Commission**, comme indiqué dans la feuille de route pour les droits des femmes. Avec cette stratégie, la Commission s'engage à jouer un rôle moteur dans la promotion des principes de la feuille de route, tant au sein de l'UE que dans

son action extérieure. Elle veillera également à ce que l'acquis en matière d'égalité de genre et de non-discrimination soit pleinement transposé et mis en œuvre dans l'ensemble de l'UE.

L'égalité de genre ne sera atteinte que si chacun se mobilise: la présente stratégie **invite donc à nouveau tous les alliés à œuvrer ensemble en faveur de l'égalité de genre**. Des progrès concrets et durables nécessitent une coopération entre les institutions de l'UE et les États membres, avec les partenaires sociaux et les organisations de défense des droits des femmes. La Commission collaborera au niveau international avec tous les partenaires déterminés à promouvoir l'égalité de genre, les pays tiers, y compris les pays candidats et candidats potentiels à l'adhésion à l'UE, et les organisations internationales.